

COMMUNE DE PAVANT

COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

du 12 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le douze décembre à 20 heures 30, le Conseil Municipal dûment convoqué s'est réuni en séance ordinaire à la salle de la Mairie sous la présidence de Monsieur Olivier CASSIDE (Maire).

PRESENTS : Olivier CASSIDE, Franck LEMONNIER, Stéphane AMELINEAU, Laurent BUTTEL, Françoise DELOL, Jocelyne LEBLOND, Jean-Pierre PERICART, Roselyne REY, Bernard LEMONNIER formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Absents non excusés : Guy CHAUVIN, Laurent FLATTÉ, Boris LITUBA, William SEUTCHIE

Procurations : Audrey TILMAN par Roselyne REY

Secrétaire de séance : Roselyne REY

Monsieur le Maire déclare la séance du Conseil Municipal ouverte à 20h30.

Le compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 29/11/2019 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire demande l'ajout de deux points supplémentaires à l'ordre du jour :

- Convention de servitudes avec le Groupement Foncier Agricole de la ferme de Pavant
- Demandes de subventions pour la mise aux normes des points de défense extérieure-incendie

ORDRE DU JOUR

Convention d'entretien du réseau d'eau avec Véolia (DE 2019 72)

Le 1er Adjoint au Maire, en charge de l'eau et de l'assainissement, propose à l'assemblée :

- le renouvellement de la convention pour l'entretien du service de distribution publique d'eau potable, établie par Véolia Eau.
- l'objet et la nécessité de la reconduction de cette convention qui prendra effet le 01/01/2020 conclue pour une durée d'un an, elle pourra être prolongée par trois reconductions expresses d'un an, jusqu'à une durée maximale de quatre ans, sauf dénonciation par l'une des parties.
- le montant forfaitaire annuel fixé à 4 400.00 € HT.
- le bordereau des prix unitaires est annexé à la convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des présents :

- décide d'accepter la convention telle que présentée
- charge le Maire de signer ladite convention

Suppression d'emploi (DE 2019 73)

Vu la loi n° 84-53 du 26/01/84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'Article 34,

ARTICLE 1 :

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal, de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Considérant que l'emploi d'Adjoint Administratif à TNC de 12h30 hebdomadaires n'est pas pourvu,

Considérant la nécessité de supprimer cet emploi à TNC d'Adjoint Administratif, du fait qu'il n'est pas pourvu.

ARTICLE 2 :

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée :

- la suppression de l'emploi d'Adjoint Administratif, à temps non complet, créé par Délibération n° 2013-47, du 15 novembre 2013, à compter du 04/01/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal a voté à l'unanimité la suppression de l'emploi.

Création d'emploi (DE 2019 74)

Le Maire,

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement, il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services,

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019,

Considérant que les fonctionnaires territoriaux ont vocation à occuper les emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Considérant néanmoins l'Article 3-1° de la Loi du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'agents non titulaires pour exercer des fonctions correspondant à un accroissement temporaire d'activité pour une durée maximale de douze mois pendant une même période de dix-huit mois, Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'Adjoint Administratif ou d'Adjoint Administratif 1ère Classe, non titulaire, en raison d'un accroissement temporaire d'activité, suite :

- à l'arrivée prochaine d'une période de pré-élections municipales,
- au suivi du dossier très complexe de l'assainissement collectif,
- au suivi des dossiers d'investissements.

Le Maire propose à l'Assemblée :

La création d'1 emploi d'Adjoint Administratif, ou d'Adjoint Administratif 1ère classe relevant de la Catégorie C à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi sera pourvu par un agent non titulaire.

- Un niveau d'étude équivalent au bac sera requis et une expérience professionnelle similaire serait souhaitée.
- L'agent sera rémunéré à l'échelle afférente au grade d'Adjoint Administratif.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du recrutement :

Filière : Administrative

Emploi : Adjoint Administratif

Cadre d'emplois : Adjoint Administratif

Grade : Adjoint Administratif ou Adjoint Administratif 1ère Classe

- ancien effectif : 1 TNC
- nouvel effectif : 1 TNC + 1 TC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents,

DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6413.

Avancement de grade, création de poste (DE 2019 75)

Le Maire rappelle à l'Assemblée :

Conformément à l'Article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire (CTP).

Considérant la demande d'avancement de grade de l'Adjoint Technique titulaire à temps complet,

Considérant que dans le cadre de la promotion interne, celui-ci remplit les conditions d'ancienneté pour accéder au grade d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe,

Considérant que pour répondre favorablement à la demande l'agent, il est nécessaire :

- De créer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe.
- De supprimer le poste d'Adjoint Technique.

Sous réserve de l'accord de la Commission Technique Paritaire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité des votants, **DECIDE** :

- la création d'un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème Classe à temps complet.
- la suppression du poste d'Adjoint Technique à temps complet.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 20 septembre 2019, le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du retour de l'avis du CTP.

Filière Technique :

Cadre d'emploi : Adjoints techniques

Grade : **Adjoint Technique Territorial**

- ancien effectif : 2 non titulaire à TC + 1 titulaire à TC
- nouvel effectif : 2 non titulaire à TC

Grade : **Adjoint Technique Principal de 2ème Classe**

- ancien effectif : 1 titulaire à TC
- nouvel effectif : 2 titulaires à TC

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, chapitre 12, article 6411.

Détermination du taux de promotion d'avancement de grade (DE 2019 76)

Monsieur Le Maire rappelle à l'Assemblée :

En application de l'Article 49 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984, il appartient aux assemblées délibérantes de chaque collectivité de fixer, après avis du Comité Technique Paritaire, le taux de promotion pour chaque grade d'avancement à l'exception de ceux relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale.

Il propose donc de fixer, au regard des circonstances locales, grade par grade, le ratio promu / promouvables, le nombre de promouvables représentant l'effectif des fonctionnaires du grade considéré remplissant les conditions d'avancement de grade.

Monsieur le Maire précise que le taux retenu, exprimé sous la forme d'un pourcentage, reste en vigueur tant qu'une nouvelle décision de l'organe délibérant ne l'a pas modifié.

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Fonction de l'avis du Comité Technique Paritaire ;

Dans ces conditions, le taux de promotion de chaque grade figurant au tableau d'avancement de grade de la collectivité pourrait être fixé de la façon suivante :

FILIERE ADMINISTRATIVE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint Administratif	Adjoint Administratif Principal de 2ème Classe	100%
Rédacteur	Rédacteur Principal de 2ème Classe	100%
FILIERE TECHNIQUE	GRADES D'AVANCEMENT	RATIOS
Adjoint Technique	Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	100%
Adjoint Technique Principal de 2ème Classe	Adjoint Technique Principal de 1ère Classe	100%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité :

De retenir le tableau des taux de promotion tel que défini ci-dessus pour l'année 2020.

Délégation de signature (DE 2019 77)

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame Martin, trésorière de Charly sur Marne a reçu une note d'informations concernant la fin de mandat des élus.

Compte tenu de la signature électronique des bordereaux de mandats et de titres, il y aura un temps de latence en raison de la fabrication des nouvelles clés de signature

électronique ou l'obtention par Hélios de la nouvelle signature électronique en cas de changement de Maire.

L'article L2122-19 du CGCT permet au Maire de donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature :

1° Au directeur général des services et au directeur général adjoint des services de mairie ou d'EPCI

2° Au directeur général et au directeur des services techniques ;

3° Aux responsables de services communaux.

Par conséquent, Monsieur Olivier CASSIDE propose de donner délégation de signature à Madame Elisabeth TIPHAINE, secrétaire de mairie, rédacteur territorial de la commune de PAVANT, pour tous les mandats et titres (fonctionnement, investissement, salaires et cotisations, écritures d'ordre.....) et ce à compter de sa fin de mandature jusqu'à l'obtention par le nouveau Maire, de sa signature électronique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

AUTORISE Monsieur Olivier CASSIDE à donner délégation de signature à Madame Elisabeth TIPHAINE, secrétaire de mairie, rédacteur territorial, pour tous les mandats et titres (fonctionnement, investissement, salaires et cotisations, écritures d'ordre.....) et ce à compter de sa fin de mandature jusqu'à l'obtention par le nouveau Maire, de sa signature électronique.

A.P.V. 2020, Chemin de la Ferme (DE 2019 78)

Le Conseil Municipal de la commune de Pavant :

- sollicite une subvention au titre du dispositif APV pour les travaux suivants :

Nature des travaux :

Dérasement d'accotement côté bas de la chaussée

Préparation de l'accès au portail à droite avant la ferme

Reprofilage avant enduit, enrobés sur l'accès, reprise virage pour redonner de la pente en travers et déflashage sur l'ensemble du chemin.

Balayage avant ESU

Réalisation d'une bicouche

Appellation et n° de la voie :

Chemin de la Ferme

Catégorie de la voie

Voirie communale

Longueur de voirie concernée :

780.00ml

Montant de l'opération

Coût estimé des travaux

24 145.35 € HT

28 974.82 € TTC

- s'engage :

1- à affecter à ces travaux 28 974.82 € TTC sur le budget communal

2- à réaliser les travaux dans un délai de deux ans, à partir de la date de notification.

Adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne au Syndicat d'Aménagement et Gestion de l'Eau des 2 Morins (DE 2019 79)

Vu la création du SMAGE (Syndicat Mixte d'Aménagement et Gestion de l'Eau des deux Morins), approuvée par arrêté inter préfectoral (Seine et Marne) n° 2017 DRCL BLI 110 du 27/12/2017,

Considérant que le SMAGE des deux Morins définit les orientations et les règles de la gestion de la ressource en eau sur le périmètre du bassin versant des deux Morins,

Vu la délibération du 27/11/2018 portant sur l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne au SMAGE des deux Morins

Considérant que les communes membres de la communauté de communes du Canton de Charly sur Marne doivent émettre un avis sur son adhésion au SMAGE,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE, à l'unanimité des présents,

d'approuver l'adhésion de la Communauté de Communes du Canton de Charly sur Marne au SMAGE des deux Morins.

Convention de servitudes avec le Groupement Foncier Agricole de la ferme de Pavant (DE 2019 80)

Le Maire expose à l'assemblée :

Dans le cadre du projet de raccordement des eaux usées de la commune de Pavant à la station d'épuration de Charly sur Marne, le tracé de futures canalisations sur des parcelles de terrain, propriétés du GFA de la ferme de Pavant, nécessite une convention de servitudes entre la commune et le GFA.

Il précise que cette convention transmise au préalable à l'assemblée

- est consentie à titre gratuit et conclue pour la durée des canalisations
- soumise au timbre et à l'enregistrement, elle sera publiée au bureau des hypothèques

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents, le Conseil Municipal :

- accepte les termes de la convention de servitudes pour autorisation de passage, en terrain privé, de canalisations d'assainissement
- autorise le Maire à signer ladite convention avec le Groupement Foncier Agricole de la Ferme de Pavant, représenté par Monsieur Bertrand Carbonnaux.

Demande de Subvention API pour mise aux normes des points de défense extérieure contre l'incendie (DE 2019 81)

Le Maire ayant présenté le rapport de vérification des points d'eau-incendie établi par le SDIS.

Vu les dispositions générales approuvées le 04/12/2017 par les élus départementaux,

Vu la nécessité de mise aux normes du débit des points de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la nécessité de faire l'acquisition de 2 citernes souples (coût estimé : 18 400,00€ HT soit 22 080,00€ TTC),

Vu la nécessité d'ajouter un poteau d'incendie au niveau de la Rue Bruneau,

Considérant que la Commune peut obtenir une aide départementale de 40% au titre de l'API (Aisne Partenariat Investissement), dans le cadre de la Défense Extérieure contre l'Incendie.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté.
- d'inscrire cette dépense au prochain budget primitif.
- de solliciter une subvention de 40%, dans le cadre du dispositif départemental API

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Demande de Subvention DETR pour mise aux normes des points de défense extérieure contre l'incendie (DE 2019 82)

Le Maire ayant présenté le rapport de vérification des points d'eau-incendie établi par le SDIS.

Vu les dispositions générales approuvées le 04/12/2017 par les élus départementaux,

Vu la nécessité de mise aux normes du débit des points de défense extérieure contre l'incendie,

Vu la nécessité de faire l'acquisition de 2 citernes souples (coût estimé : 18 400,00€ HT soit 22 080,00€ TTC),

Vu la nécessité d'ajouter un poteau d'incendie au niveau de la Rue Bruneau,

Considérant que la Commune peut obtenir une aide de l'État, dans le cadre de la mise en œuvre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des présents DECIDE :

- d'approuver le projet et le plan de financement présenté.
- d'inscrire cette dépense au prochain budget primitif.
- de solliciter une subvention entre 20 et 40%, dans le cadre de la mise en

Le montant non subventionné sera pris en charge par le budget communal.

Décisions prises par le Maire, en application des Articles L2122-22 et L2122-23 du CGCT :

Virement de crédits budgétaires n°6, section de fonctionnement (DEC 2019 15)

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

CONSIDERANT :

- le dépassement des crédits budgétaires de certains articles et le solde du chapitre 65, « autres charges de gestion courante »
- les charges restant à payer, imputables à ce chapitre

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O22 "dépenses imprévues" en section de fonctionnement

Article 022	Dépenses imprévues	- 520.00 €
Article 6574	subvention de fonctionnement aux associations	+ 520.00 €

VC budget Eau, section de fonctionnement (DEC 2019 16)

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit .

CONSIDERANT :

- le dépassement des crédits budgétaires de certains articles et le solde du chapitre 12, « charges de personnel »

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre O22 "dépenses imprévues" en section de fonctionnement

Article 022	Dépenses imprévues	- 400.00 €
Article 621	subvention de fonctionnement aux associations	+ 400.00 €

Virement de crédit N°7 (DEC 2019 17)

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit.

CONSIDERANT :

- la réalisation du site internet de la commune à imputer à l'article 2051

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" en section d'investissement

Article 020	Dépenses imprévues	- 1 200.00 €
Article 2051	subvention de fonctionnement aux associations	+ 1 200.00 €

Virement de crédit N°7 (DEC 2019 18)

Le Maire ;

VU les articles L2322-1 et L2322-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
CONSIDERANT qu'en vertu des articles L2322-1 et L2322-2 du CGCT, le crédit pour dépenses imprévues est employé par Monsieur le Maire qui doit rendre compte au Conseil municipal, à la première séance qui suit l'ordonnancement de chaque dépense, de l'emploi de ce crédit

CONSIDERANT :

- la réalisation du site internet de la commune à imputer à l'article 2051

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'effectuer les virements tels que présentés ci-après depuis le chapitre 020 "dépenses imprévues" en section d'investissement

Article 020	Dépenses imprévues	- 1 200.00 €
Article 2051	subvention de fonctionnement aux associations	+ 1 200.00 €

Questions diverses

- Monsieur le Maire propose de réaliser une enquête publique pour le zonage du réseau pluvial, fin février - début mars 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Vu par nous, Olivier CASSIDE, Maire de la commune de PAVANT pour être affiché à la porte de la mairie, le 16 décembre 2019.

O. CASSIDE